

## Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

<b>Unité territoriale : Nièvre/Yonne</b>		<b>Subdivision de la Nièvre</b>	
<p><b>Nom(s) du ou des inspecteurs :</b> Anne PÉTRON  <b>Date de la lettre d'annonce de l'inspection :</b> 23 novembre 2010    <b>Date de l'inspection :</b> 10 décembre 2010  <b>Type d'inspection :</b>    <input type="checkbox"/> approfondie    ou    <input type="checkbox"/> courante    ou    <input type="checkbox"/> ponctuelle  <input type="checkbox"/> inopinée    ou    <input type="checkbox"/> annoncée  <input type="checkbox"/> planifiée    ou    <input type="checkbox"/> circonstancielle</p> <p><b>Motif de la planification :</b></p> <p>Programme annuel des inspections de la Nièvre</p>			
<p><b>Société :</b> HARSCO  <b>Commune :</b> SAUVIGNY LES BOIS  <b>Activité :</b> installation de démétallisation de laitiers d'aciérie</p>		<p><b>Régime de classement :</b> A  <b>Priorité :</b> /</p>	
<p><b>Liste des installations inspectées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ensemble du site</li> </ul> <p><b>Thèmes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eau</li> <li>- Gestion des déchets</li> </ul> <p><b>Référentiels de l'inspection :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Code de l'environnement</li> <li>- Réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement</li> <li>- Arrêté préfectoral d'autorisation n°2009-P-2051 du 26 août 2009 autorisant l'exploitation d'une installation de démétallisation de laitiers d'aciérie sur le territoire de la commune de SAUVIGNY LES BOIS.</li> </ul>			
<p><b>Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. BERNHARD – Directeur de site</li> <li>- M. FLORENTIN – Coordinateur de Développement</li> <li>- Mme PRADURAT – Responsable Sécurité Environnement</li> </ul> <p><b>Liste des documents consultés lors de l'inspection :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ordre d'intervention de la SAVAC pour la vidange des fosses septiques du 10/11/2010</li> <li>- Ordre d'intervention de la SAVAC pour la vidange des séparateurs hydrocarbures du 24/09/2010</li> <li>- Rapport annuel de l'activité 2009</li> </ul>			
<p><b>Principales constatations effectuées, principaux constats d'écarts par rapport au référentiel d'inspection :</b></p> <p><b>1. IMPRESSION GÉNÉRALE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La visite d'inspection a mis en évidence le bon fonctionnement des installations. Une modification du site a permis de supprimer les rejets d'eaux issues du procédé de démétallisation dans le milieu naturel. Le traitement des laitiers de l'aciérie d'Imphy suit le plan d'avancement prévu dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 août 2009.</li> </ul>			

## **2. NON-CONFORMITÉS RELEVÉES PAR RAPPORT AUX RÉFÉRENTIELS UTILISÉS :**

- **Article 4.1.1 de l'arrêté préfectoral du 26 août 2009 :**

En 2009, la consommation d'eau (potable et industrielle) du site dépasse les valeurs prescrites par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

- **Article 5.1.6 de l'arrêté préfectoral du 26 août 2009 :**

Les bordereaux de suivi n'ont pas pu être fournis le jour de l'inspection. Ils devront être transmis aux services des installations classées.

- **Article 6.2.1 de l'arrêté préfectoral du 26 août 2009 :**

Le rapport de contrôle des émissions sonores montre un dépassement d'émergence au niveau du point 1 du plan annexé à l'arrêté préfectoral d'autorisation (au nord du site).

- **Article 8.2.1 de l'arrêté préfectoral du 26 août 2009 :**

Les jauges OWEN ne sont pas implantées sur le site.

## **3. OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES ÉMISES AU COURS DE LA VISITE :**

- Le changement de dénomination de l'exploitant devra être notifiée à la Préfecture.
- Le besoin en eau potable avait été initialement calculé pour 15 personnes. Or, 29 personnes travaillent actuellement sur le site. Un réajustement des seuils de l'arrêté préfectoral pourra être nécessaire.
- Suite à la suppression de la rubrique 167C, l'exploitant devra se repositionner dans la nomenclature des installations classées avant le 13 avril 2011.

### **Conclusions ou suites envisagées :**

- L'exploitant devra mettre en œuvre les dispositions qui s'imposent afin de répondre aux non-conformités et observations répertoriées ci-dessus et en rendre compte à l'inspection des installations classées sous la forme d'un programme d'actions avec échéancier.

### **Liste des documents établis suite à la visite (en complément de la présente fiche) :**

- Tableau des constats
- Lettre à l'exploitant

NEVERS, le 31 Décembre 2010

L'inspecteur des installations classées

signé

Anne PÉTRON